CAHIER DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Assemblée générale annuelle
2025

Trois-Rivières

Mai 2025

Table des matières

- Sur la fermeture des bureaux d'enregistrement 3
- Sur la stagnation du prix des billots de bois franc 4
- Pour un nouveau régime forestier répondant aux attentes des producteurs forestiers 5
- Pour le renouvellement de la mesure d'étalement du revenu 7
- Pour un taux de taxation distinct et obligatoire équivalent à 67 % du taux de base pour toute unité d'évaluation à vocation forestière enregistrée 8
- Sur l'admissibilité de l'éclaircie précommerciale dans les peuplements feuillus intolérants au programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée 9
- Pour la mise en place de budgets de recherche dédiés à l'utilisation du biochar à des fins agricoles 10
- Appui aux chantiers sur la forêt privée 11

SUR LA FERMETURE DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) souhaite modifier le processus d'enregistrement des producteurs forestiers;

Considérant que l'enregistrement serait dorénavant réalisé par l'ingénieur forestier lors de la réalisation du plan d'aménagement forestier;

Considérant que ce changement d'approche se solderait par la fermeture des bureaux d'enregistrement, dont sept sont sous la responsabilité de syndicats et offices de producteurs forestiers;

Considérant que l'enregistrement des producteurs forestiers est une responsabilité qui a été dévolue aux syndicats de producteurs forestiers en échange de leur retrait des activités d'aménagement forestier;

Considérant que l'enregistrement par un ingénieur forestier transforme un acte administratif en acte professionnel;

Considérant que l'abolition des bureaux d'enregistrement ne permettra plus de vérifier l'exactitude des informations transmises pour assurer la validité de l'enregistrement du producteur forestier reconnu;

Considérant que l'absence de validation pourrait mettre à risque les producteurs forestiers et les mesures d'aide au soutien des producteurs forestiers.

Considérant que la fermeture des bureaux d'enregistrement des producteurs forestiers risque d'accroître le coût pour l'inscription qui serait désormais faite par un ingénieur forestier;

Considérant que cette modification risque de créer un lien de dépendance envers l'ingénieur forestier.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- de s'inscrire en faux sur la proposition du gouvernement de fermer les bureaux d'enregistrement en confiant cette responsabilité aux ingénieurs forestiers;
- de demander au gouvernement de surseoir à sa décision de confier à l'ingénieur forestier la responsabilité d'enregistrement des producteurs forestiers;
- de rappeler au gouvernement l'importance de maintenir le processus d'enregistrement des producteurs forestiers.

Au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- de ne pas réformer l'enregistrement des producteurs forestiers en abolissant les bureaux d'enregistrement;
- de rappeler l'importance de conserver l'indépendance entre le choix du service-conseil et la démarche d'enregistrement.

SUR LA STAGNATION DU PRIX DES BILLOTS DE BOIS FRANCS

Considérant que les prix payés pour les billots de bois franc de qualité sciage de feuillu ont peu ou pas augmenté depuis les vingt dernières années;

Considérant que le bois de sciage de bois franc représente 2,7 % des volumes de bois vendus en forêt privée et 2,9 % de la valeur;

Considérant que les billots de bois francs constituent un produit de qualité devant être vendu à un prix premium;

Considérant que leur prix a peu ou pas augmenté au cours des vingt dernières années;

Considérant que la période pour produire ce bois est tellement longue qu'un producteur ne peut réellement récolter une parcelle qu'une seule fois dans sa vie;

Considérant que le prix offert aux producteurs pour les qualités de grade inférieur ou d'essences moins populaires est souvent égal ou inférieur au prix payé pour du bois à pâte feuillu;

Considérant que les volumes de bois franc de qualité sciage sont largement sous-mobilisés en forêt privée;

Considérant que l'industrie forestière importe massivement du bois franc de qualité sciage en provenance des États-Unis, quitte à payer des frais de transport et un taux de change important.

Considérant que les feuillus durs de qualité sciage des forêts publiques sont vendus à des prix dérisoires à l'industrie forestière.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- de se pencher sur la situation en analysant l'évolution des prix offerts aux producteurs pour le sciage de feuillus et d'en faire rapport.

POUR UN NOUVEAU RÉGIME FORESTIER RÉPONDANT AUX ATTENTES DES PRODUCTEURS FORESTIERS

Considérant que la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, a entrepris une vaste réflexion sur l'avenir des forêts du Québec avec l'ensemble des parties prenantes;

Considérant que les syndicats et offices de producteurs de bois et la Fédération des producteurs forestiers du Québec ont participé aux consultations afin de porter la voix de 162 900 propriétaires forestiers et de dizaines de milliers de producteurs forestiers;

Considérant que leur intervention a visé à assurer un avenir à la production de bois, aux écosystèmes forestiers et à la biodiversité en forêt privée;

Considérant que la ministre a déposé le 23 avril 2025 le Projet de loi n° 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier;

Considérant que le nouveau régime forestier proposé se traduira par une refonte complète de la gestion des forêts publiques et, dans une moindre mesure, de la forêt privée;

Considérant que la gestion des droits forestiers en forêt publique a une incidence prépondérante sur le marché du bois rond en forêt privée;

Considérant que le projet de loi propose d'améliorer l'environnement réglementaire des producteurs forestiers en confiant la responsabilité de la réglementation sur l'aménagement des forêts privées aux MRC;

Considérant que le projet de loi propose de donner la latitude au ministre pour déterminer un règlement visant à diminuer les licences de bois octroyées en forêt publique advenant la destruction de massifs forestiers en forêt privée où les bois devront être récupérés;

Considérant que le projet de loi modifie l'application du principe de résidualité en octroyant des licences d'aménagement forestier de 10 ans aux industriels forestiers rendant laborieuse la reddition de comptes quant au respect du principe de résidualité par les détenteurs de licences;

Considérant que le projet de loi modifie l'application du principe de résidualité en subordonnant l'offre de bois prioritaire (forêt privée) chaque fois que les possibilités forestières sont révisées et permettent d'attribuer aux industriels forestiers les volumes supplémentaires sur un marché libre;

Considérant que le projet de loi modifie la concurrence à l'intérieur de la forêt publique en prévoyant la fin du Bureau de mise en marché des bois et une latitude totale au MRNF pour établir un système de redevances sur le bois des forêts publiques.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- de mettre tout en œuvre pour renforcer le principe de résidualité, pour assurer un système de redevances en forêt publique qui tient compte de la structure de coût en forêt privée et

pour défendre les intérêts des producteurs forestiers dans le cadre du nouveau régime forestier;

- ❖ de faire réaliser une étude indépendante sur la structure de coût de production de bois en forêt privée en tenant compte du contexte réglementaire actuel et de tenter d'obtenir du financement public pour la réaliser.

À l'Union des producteurs agricoles :

- ❖ de soutenir la Fédération des producteurs forestiers du Québec dans ses démarches.

À l'Assemblée nationale du Québec :

- ❖ de modifier le Projet de loi n^{o} 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier :
  - en raccourcissant à 5 ans la durée des licences d'aménagement forestier accordées aux industriels forestiers par le MRNF afin de réaliser une reddition de comptes annuelle quant au respect du principe de résidualité par les détenteurs de licences d'aménagement forestier;
  - en protégeant le principe de résidualité en subordonnant au bois des forêts privées les nouvelles attributions de bois en provenance des forêts publiques;
  - en introduisant la possibilité pour le MRNF de moduler à la baisse l'offre de bois des forêts publiques lorsque survient une baisse de la demande de bois;
  - en assurant que les redevances de bois des forêts publiques respectent la structure de coût de production de bois des forêts privées afin de ne pas concurrencer indûment les producteurs forestiers;
  - de mettre en œuvre toute mesure susceptible de mobiliser le bois des forêts privées au profit du bois des forêts publiques.

Au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- ❖ de convenir avec la FPFQ sur une base annuelle des volumes disponibles et mobilisables en forêt privée, d'en effectuer le suivi annuel et demander une reddition afin d'ajuster les volumes octroyés en forêt publique.

POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA MESURE D'ÉTALEMENT DU REVENU POUR UN PRODUCTEUR FORESTIER

Considérant qu'une majorité de producteurs forestiers ne récoltent pas du bois chaque année;

Considérant que, lors d'une récolte ponctuelle, les revenus de cette vente de bois s'ajoutent au revenu régulier du propriétaire forestier, ce qui augmente son taux d'imposition marginal;

Considérant qu'afin de réduire l'impact fiscal de cette situation au niveau provincial, les producteurs peuvent étaler sur une période n'excédant pas 10 ans leurs revenus de vente de bois.

Considérant que la mesure d'étalement du revenu pour un producteur forestier doit prendre fin le 31 décembre 2025;

Considérant que la mesure est bénéfique pour inciter davantage de producteurs à mettre en marché du bois;

Considérant que la mesure est peu coûteuse pour l'État, car il s'agit d'abord d'un report d'impôts et qu'elle génère des retombées fiscales en incitant davantage de producteurs à récolter du bois.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- de convaincre le gouvernement provincial de renouveler la mesure d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers.

À Propriétaires forestiers du Canada :

- de convaincre le gouvernement fédéral de mettre en place une mesure d'étalement similaire pour les revenus déclarés au fédéral, à défaut de mettre en place un Régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel.

Au gouvernement du Québec :

- de renouveler la mesure d'étalement du revenu pour producteur forestier afin de ne pas détériorer l'environnement fiscal des producteurs forestiers.

POUR UN TAUX DE TAXATION DISTINCT ET OBLIGATOIRE ÉQUIVALENT À 67 % DU TAUX DE BASE POUR TOUTE UNITÉ D'ÉVALUATION À VOCATION FORESTIÈRE ENREGISTRÉE

Considérant qu'après plusieurs années de représentations auprès du gouvernement, la FPFQ, avec l'appui de l'Union des producteurs agricoles, ci-après l'UPA, a obtenu une modification à la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ c F-2.1, ci-après LFM;

Considérant que par le projet de Loi 48 (2020, chapitre 7) adopté le 17 mars 2020, l'Assemblée nationale a introduit une nouvelle catégorie d'immeuble à savoir « une unité d'évaluation dont la superficie à vocation forestière est enregistrée conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestière (chapitre A-18.1);

Considérant que depuis cette Loi de 2020, une municipalité peut imposer un taux de taxation, distinct du taux de base, à un immeuble forestier enregistré, sans être inférieur à 66,6 % dudit taux de base, et ce, en vertu de l'article 244.49.0.5 de la LFM;

Considérant que depuis ce changement législatif, les municipalités ont refusé d'appliquer ce taux distinct de taxation puisqu'à peine une soixantaine de municipalités sur plus de 1 100 l'ont finalement adopté, malgré les démarches des syndicats auprès d'elles;

Considérant que depuis plus de 25 ans un déficit fiscal existe entre les contribuables, propriétaires forestiers enregistrés, et les contribuables citadins d'une même municipalité;

Considérant qu'entre 1998 et 2023, les taxes foncières des terrains boisés ont augmenté de 291 %;

Considérant qu'il est temps de créer pour les producteurs forestiers, une véritable mesure législative afin d'augmenter la contribution de la forêt privée à l'approvisionnement de l'industrie forestière au Québec;

Considérant que les producteurs forestiers sont disposés à entreprendre les moyens nécessaires pour obtenir le résultat escompté dans ce dossier.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au gouvernement du Québec :

- de modifier l'article 244.49.0.5 de la LFM afin d'obliger les municipalités du Québec à imposer les unités d'évaluation dont la superficie forestière est enregistrée conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), à 67 % du taux de base applicable sur le territoire de la municipalité.

SUR L'ADMISSIBILITÉ DE L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE DANS LES PEUPLEMENTS FEUILLUS INTOLÉRANTS AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE

Considérant que les usines de sciage de feuillus intolérants constituent un marché très intéressant pour les producteurs forestiers;

Considérant que depuis plusieurs années, le MRNF refuse de rendre admissible à son programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) les travaux d'éclaircie précommerciale dans les peuplements de feuillus intolérants;

Considérant que la filière forestière au Bas-Saint-Laurent a financé la réalisation d'une étude scientifique afin de démontrer la pertinence des travaux d'éclaircie précommerciale dans différents types de peuplements dont ceux de feuillus intolérants du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que cette étude a été réalisée en 2024 par le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc. (CERFO);

Considérant que cette étude du CERFO établit la pertinence scientifique de procéder à des travaux d'éclaircie précommerciale dans les peuplements de feuillus intolérants;

Considérant que le MRNF doit soutenir les travaux qui ont pour objectif de mettre en valeur la forêt privée;

Considérant qu'en cette année de perturbation économique, la réintroduction de ce traitement sylvicole permettrait de valoriser des peuplements de feuillus intolérants;

Considérant que la présence de feuillus permet de diminuer la vulnérabilité aux feux de forêt et ainsi de protéger les infrastructures et les communautés.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- de poursuivre toutes les démarches politiques nécessaires afin de faire reconnaître l'éclaircie précommerciale dans les peuplements de feuillus intolérants appropriés comme un traitement sylvicole admissible au programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée;

- de transmettre officiellement la présente résolution au MRNF, de même qu'au Bureau de la mise en marché des bois (BMMB), responsable de l'établissement de la grille de la valeur des traitements sylvicoles applicables dans le cadre du PAMVFP.

Au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- de caractériser les peuplements potentiels, d'établir le cadre permettant la réalisation de ces activités et de rendre ces traitements admissibles dans le cadre du PAMVFP.

POUR LA MISE EN PLACE DE BUDGETS DE RECHERCHE DÉDIÉS À L'UTILISATION DU BIOCHAR À DES FINS AGRICOLES

Considérant que plusieurs régions rurales ont une économie qui repose sur l'agriculture, l'acériculture et la sylviculture;

Considérant qu'il existe des volumes importants de biomasse et de bois sans preneurs en forêt privée qui méritent d'être valorisés;

Considérant que l'utilisation du biochar à des fins agricoles est encore peu répandue au Québec;

Considérant que l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce promeut un projet d'implantation d'une usine de biochar en 2028;

Considérant que la FPFQ soutient cette initiative de développement de la filière biochar afin de maximiser l'utilisation de la ressource forestière orpheline de marchés;

Considérant que l'utilisation locale du biochar aura des retombées économiques et environnementales importantes pour plusieurs régions.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- de faire toutes les représentations nécessaires auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec afin d'obtenir des budgets de recherches et développements pour l'utilisation du biochar à des fins agricoles.

À l'Union des producteurs agricoles :

- de soutenir la Fédération des producteurs forestiers du Québec dans ses démarches.

APPUI AUX CHANTIERS SUR LA FORÊT PRIVÉE

Considérant que la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, a annoncé en janvier 2025 la mise en place de trois chantiers pour répondre aux besoins de la forêt privée;

Considérant que ces chantiers visent à mobiliser tous les partenaires de la filière forestière pour trouver des solutions adaptées à la vision et au constat concernant la forêt privée;

Considérant que ces chantiers visent à réformer l'organisation en forêt privée, la mobilisation des bois en forêt privée et l'engagement des propriétaires forestiers;

Considérant que les représentants désignés de la Fédération des producteurs forestiers du Québec ont proposé des idées pour atteindre les objectifs de ces chantiers dans le respect des intérêts des propriétaires et producteurs forestiers;

Considérant que ces représentants ont suggéré un meilleur accompagnement des propriétaires forestiers, la défense des mécanismes de mise en marché collectives adoptés par les producteurs, un accès universel et direct aux mesures de soutien aux producteurs forestiers, un meilleur accès aux services des conseillers forestiers, un droit d'aménager les forêts privées par une simplification de l'environnement réglementaire en forêt privée, un rappel des conclusions du rapport Belley et plusieurs autres solutions visant à améliorer la situation de tous les producteurs forestiers.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- de reconnaitre et de mettre en application les solutions mises de l'avant par les représentants de la Fédération des producteurs forestiers du Québec dans le cadre des chantiers sur la forêt privée.